

PRET DE MATERIEL SPORTIF.

Dépôt unique : rue de la Métallurgie, 34 - 4530 VILLERS-LE-BOUILLET
Tél. : 04/228.83.60
Email : prêt.materiel.sportif@cfwb.be

Buts :

- Aide au démarrage de nouveaux groupements sportifs.
- Organisation d'activités en Belgique exigeant l'emploi d'un matériel important.

Bénéficiaires :

- Les fédérations sportives reconnues par la Communauté française et leurs cercles affiliés.
- Les administrations communales et provinciales.
- Les fédérations sportives scolaires et leurs cercles.
- Les organisations de jeunesse ou d'adultes reconnues par la Communauté française.
- Exceptionnellement, cercles de fédérations non reconnues si constitués en asbl.

Durée :

Durée de l'activité avec un maximum de 3 mois renouvelables.

Demande :

- Sur formulaire délivré par le Centre de conseil du Sport.
- Introduite au moins 1 mois avant la date de l'activité.

Modalités :

- Si accord du prêt, envoi au demandeur du formulaire vert complété.
- Communication par écrit de la date de livraison et/ou reprise du matériel.
- Formulaire vert indispensable pour l'enlèvement et/ou la rentrée du matériel.
- Coût du transport effectué par l'Adeps : 25€ par camion (aller/retour).

Dispositions finales :

- Contrôle possible du matériel prêté par l'inspection.
- Utilisation du matériel prêté avec garanties max.